



Mairie de BREZOLLES

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de DREUX
Canton de SAINT LUBIN-DES-JONCHERETS

BREZOLLES, le 1^{er} AVRIL 2021.

ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 049 DEFINITIF

MISE EN SERVICE D'UNE NOUVELLE REGLEMENTATION RUE DU TRAMWAY

Le Maire de la Commune de BREZOLLES,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-4,

VU l'article R 411-25 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, livre I - huitième partie - signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,

VU l'avis du Conseil Départemental, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,

CONSIDERANT que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, suite à l'aménagement de la nouvelle voie de la **rue du Tramway**, il y a lieu d'en réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1° : La circulation dans la rue du Tramway, y compris sur son nouveau tracé issu des travaux d'élargissement de voirie, est interdite aux poids lourds, sauf convois agricoles, pour les véhicules venant du giratoire et se dirigeant vers la rue de Senonches.

Article 2° : L'ancienne partie de la rue du Tramway (desservant le centre de secours et les habitations) **sera à sens unique** entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de Senonches au PR8+265 jusqu'à l'intersection formée avec la nouvelle voie rue du Tramway.

Article 3° : Les usagers circulant dans l'ancienne partie **RUE DU TRAMWAY**, sont tenus de marquer un temps d'arrêt matérialisé par un panneau « **STOP** » pour laisser la priorité aux usagers venant du nouveau tracé de la rue du Tramway l'agglomération de Brezolles.

Article 4° : Ces prescriptions ne s'appliquent pas au ramassage d'ordures ménagères.

Article 5° : Ces prescriptions seront matérialisées par une signalisation de type réglementaire mise en place par la commune de Brezolles et le Conseil Départemental comme suit :

Rue du Tramway (ancienne partie) «STOP » et « SENS INTERDIT » Donnant sur la nouvelle voie

Rue du Tramway (ancienne partie) à l'entrée «SENS UNIQUE »

Article 6° : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de ces intersections est abrogée.

Article 7° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8° : M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché, publié et dont ampliation sera adressée :

- M. le Directeur des routes, Subdivision Départementale du Drouais Thymerais,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du maréchal 28110 LUCÉ,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brezolles,
- M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 CHARTRES,
- M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA Le Vallier 28300 MAINVILLIERS.



Le Maire,

Loïc BARBIER.

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES

Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22

Site : www/brezolles.fr – E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES

Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22

Site : www/brezolles.fr – E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr